

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité -Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 14 décembre 2022

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze décembre à dix-neuf heures.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le huit décembre deux mille vingt-deux, s'est assemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

ATTRIBUTION DU
SOLDE DE LA
SUBVENTION POUR
L'ANNEE 2022 A
L'ASSOCIATION
MISSION LOCALE
DE LA LYR

PRESENTS :

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Madeline DA SILVA, Christophe PAQUIS, Daniel GUIRAUD, Moussou NIANG, Lionel PRIMAULT, Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Christian LAGRANGE, Arnold BAC, Liliane GAUDUBOIS, Patrick BILLOUET, Patrick CARROUER, Lucie FERRANDON, Lisa YAHIAOUI, Gaëlle GIFFARD, Martin DOUXAMI, Delphine PUIPIER, Simon BERNSTEIN, Nancy AGUILERA TORRES, Frédérique SARRE, Hélène BERTOUMIEUX.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Nathalie BETEMPS par Liliane GAUDUBOIS, Malika DJERBOUA par Patrick BILLOUET, Richard LE PONTOIS par Guillaume LAFEUILLE, Sonia ANGEL par Richard LE PONTOIS, Johanna BERREBI par Christian LAGRANGE, Alice CANABATE par Lionel PRIMAULT, Mathias GOLDBERG par Valérie LEBAS, Vincent DURAND par Frédérique SARRE.

ABSENTS : Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG, Bénédicte BARBET, Brigitte BERCERON

SECRETAIRE : Martin DOUXAMI



CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2022

OBJET : ATTRIBUTION DU SOLDE DE LA SUBVENTION POUR L'ANNEE 2022 A L'ASSOCIATION MISSION LOCALE DE LA LYR

LE CONSEIL,
Sur proposition du Maire,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2311-7,
VU convention d'objectif et de moyen conclue avec l'association Mission Locale de la Lyr et approuvée par la délibération n°D39/21,
VU la délibération n°D43/22 portant attribution de subventions pour l'année 2022 aux associations,

CONSIDERANT CE QUI SUIT :

Par délibération n°D39/21 du 31 mars 2021, le Conseil municipal a approuvé la signature d'une convention de partenariat avec l'association Mission Locale de la Lyr, pour déterminer les objectifs de l'intervention de l'association en faveur des jeunes Lilasiens, et d'en préciser les modalités financières à l'article 2 de ladite convention.

Cette convention prévoit de verser une subvention annuelle en deux temps :

- Une première partie au moment du vote du budget ;
- Une seconde tranche une fois constaté le respect des engagements fixés par la convention.

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention, la Ville des Lilas se réserve le droit de suspendre le versement de la subvention et/ou de demander le reversement des sommes déjà versées.

VU le budget communal,
VU l'avis de la commission compétente,
VU le rapport du représentant légal,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : Attribue le solde de la subvention à l'association « Mission Locale de la Lyr » pour un montant de 33 250 €

ARTICLE 2 : La dépense en résultant sera imputée au budget de la Ville de l'année correspondante.

ARTICLE 3 : Le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer tous documents y afférents.

ARTICLE 4 : La présente délibération sera transmise au Préfet de la Seine-Saint-Denis, au Trésorier Municipal de la Ville des Lilas, aux intéressés et publiée.

Et ont signé au registre les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire des Lilas,

Lionel BÉN HAROUS



Délibération votée par : Voix pour 31 Voix contre Abstentions NPPV
--

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication le **16 DEC. 2022**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20221214-D156-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.